



## ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE CONDORCET

### NOTE RELATIVE AUX DEPLACEMENTS

L'association Sportive du lycée Condorcet, sous l'égide de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), inscrit chaque année des équipes en compétitions départementales.

Ces rencontres scolaires se déroulent, tantôt à St Maur, tantôt à l'extérieur sur les installations sportives des établissements scolaires concernés.

Responsables de plusieurs équipes ou de plusieurs activités, les professeurs d'EPS n'ont pas toujours la possibilité d'accompagner les élèves dans leurs déplacements. Il est alors proposé à l'équipe de se déplacer en autonomie, par les transports en communs, un élève assurant la liaison avec le professeur responsable de l'activité.

### AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) : .....

Père, mère, tuteur, représentant légal (rayer la mention inutile)

Demeurant à : .....

Responsable légal : Tel : ..... Mail (obligatoire) : .....

Autorise l'enfant : ..... né(e) le .....

En classe de : ..... Dont le mail personnel est : .....

A participer aux activités de l'association sportive du lycée Condorcet de St Maur.

Activité(s) : .....

Autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité.

Je suis informé(e) par la présente que mon enfant est assuré (contrat collectif MAIF) pour la couverture des dommages corporels dans le cadre des activités de l'AS, et que je peux contracter une assurance complémentaire individuelle si besoin.

Fait à.....

Le .....

SIGNATURE

#### Joindre à cette autorisation afin d'être licencié :

- La cotisation annuelle de 32€ à l'ordre de « l'association sportive du lycée Condorcet »
- 1 photo d'identité (si première inscription)



### **Mention sur le droit à l'image :**

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), L'association sportive peut réaliser des clichés fixes ou animés du jeune licencié.

A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de :

- a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié,
- b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité surtout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation des dites images.
- c) La reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et de éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout support directement ou indirectement.

L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

### **Mention sur le RGPD :**

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'UNSS, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association sportive de collecter, d'enregistrer et de stocker des données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Mme Marie-Céline Courtet à l'adresse : [daf@unss.org](mailto:daf@unss.org). La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

### **Mention sur les assurances et le règlementaire :**

Le licencié ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se confronter aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au code du sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, les frais médicaux, pharmaceutiques, et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Recours »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

Signature (Responsable légal)

Signature du licencié